

Arrêté de nomination du Jury de « Première Année Commune aux Études de Santé »

Année Universitaire 2019-2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Études en vue de la Première Année Commune aux Études de Santé

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury de la Première Année Commune aux Études de Santé

Professeur QUATREHOMME

Sont désignés (es) Membres du Jury de la Première Année Commune aux Études de Santé

UE 1 <u>Atomes, biomolécules, génome bioénergétique,</u> <u>Métabolisme</u>	Docteur CHINETTI
UE 2 <u>La cellule et les tissus</u>	Professeur GILSON
UE 3A <u>Organisation des appareils et des systèmes :</u> <u>Bases physiques des méthodes d'exploitation</u>	Docteur HUMBERT
UE 3B <u>Organisation des appareils et des systèmes :</u> <u>Aspects fonctionnels</u>	Professeur FAVRE
UE 4 <u>Évaluation des méthodes d'analyse appliquée</u>	Professeur STACCINI

UE 5 <u>Organisation des appareils et des systèmes : Aspects morphologiques</u>	Professeur DE PERETTI
UE 6 <u>Initiation à la connaissance du médicament</u>	Professeur DRICI
UE 7 <u>Santé, société, humanité</u>	Professeur STACCINI
UE 8s <u>Unité foeto-placentaire</u>	Professeur DELOTTE
UE 9s <u>Anatomie du petit bassin de la femme</u>	Professeur DE PERETTI
UE 10s <u>Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein</u>	Docteur AMBROSETTI
UE 11s <u>Méthodes d'étude et d'analyse du génome</u>	Professeur PAQUIS V.
UE 12s <u>Tête et cou</u>	Professeur DE PERETTI
UE 13s <u>Morphogénèse cranio-faciale</u>	Professeur VOHA
UE 14s <u>Médicaments et autres produit de santé</u>	Professeur PICCERELLE
UE 15s <u>Bases chimiques du médicament</u>	Professeur BROGGI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise. Aucun remplacement n'est admis.*

Fait à Nice, le



Pour le Président et par Délégation,

Le Directeur de la Composante